

Délibération du Conseil Municipal

D.2022-40

ACTE : 1-4-3

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 20 Avril à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, NEGRE
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME MAZILLE ET M ZULIAN A M. PIERASCO,
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PERMET A UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ETRE PORTEUR DE DEUX POUVOIRS.

Excusés / Absents : M. BADOE, MME BOUCIER

Secrétaire : MME BASSO-GUICHARD

Date de la convocation : 13/04/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- L'entretien des appareils de lutte contre l'incendie est du ressort de la commune.
- Le syndicat des eaux a confié à la SAUR l'exploitation de son service de distribution d'eau potable. Cette compétence s'arrête à la vanne d'isolement ce qui exclut donc les appareils de lutte contre l'incendie
- Une convention a été signée avec la SAUR en 2018 pour l'entretien des différents organes d'incendie de la commune.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la signer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** : la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** : le Maire à signer la convention correspondante,
- **CHARGE** : le Maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING